



Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 24 août 2023
Affiché le 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTREBATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Mado ROULLIER.

Absents : Fabienne AYENSA (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Virginie JOCOU (procuration à David ETCHECHURY), Didier JUILLET (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hegoa LARRE

DCM1 : Forfait communal 2023 pour 1 enfant de l'Ikastola

Par délibération en date du 11 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola à 12 274 € (correspondant à un effectif déclaré par l'Ikastola, de 19 élèves au 1^{er} septembre 2022), calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune qui s'établit pour 2022 à 646 €.

Suite à un signalement par l'Ikastola d'une erreur de leur part sur le nombre d'élèves présents à la rentrée de septembre 2023 qui s'élevait à 20 élèves et non 19 élèves, l'Ikastola demande un rattrapage pour l'année scolaire 2022/2023 en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 17

Abstention : 1 (Sophie BAGNERIS)

- Décide de verser à l'Ikastola le forfait de 646 € pour un élève supplémentaire présent au 1/09/2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le 1^{er} Adjoint par suppléance,
Patrick ELIZAGOYEN